

Textes visés

- Code rural articles L251-3 à L251.20,
- Code rural articles R251-1 à R251.41,
- Arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane,
- Arrêté préfectoral du relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

DECLARATION D'INTERVENTION SUR PLATANES EN ZONE DELIMITEE

à compléter et à retourner **15 jours** avant le début du chantier par mail à :

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

IDENTITE DU RESPONSABLE DE L'INTERVENTION : Nom de l'entreprise : Nom Prénom du responsable SIRET : Adresse : Téléphone : Mail : N° d'enregistrement sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire (le cas échéant) :	
TYPE DE TRAVAUX (élagage, abattage, dessouchage, rognage, carottage, enlèvement de terre, tranchées, tous travaux blessant les arbres...)	
LOCALISATION DU CHANTIER La plus précise possible (commune, route, adresse ...)	
DATE DE DEBUT DU CHANTIER	
DUREE ESTIMEE DU CHANTIER	
NOMBRE D'ARBRES CONCERNES OU VOLUME DE TERRE	
IMMATRICULATION(S) DU OU DES CAMION(S) DE TRANSPORT	
ADRESSE DU LIEU D'EVACUATION DU BOIS OU DE LA TERRE (indiquez les moyens d'accès ou plan).	
MOYEN DE DESTRUCTION DU BOIS (Incinération sur place ou à des fins industrielles)	
OBSERVATION DE L'ENTREPRISE (avant le début du chantier, signalement obligatoire au SRAL de tout arbre mort, dépérissant ou présentant des symptômes suspects vis-à-vis du chancre coloré)	
CHANTIERS PRECEDENTS L'entreprise est-elle déjà intervenue sur des chantiers en zone infectée par du chancre coloré ? Si oui préciser le lieu et la date	
ENGAGEMENT/MESURES PROPHYLACTIQUES :	M. _____, responsable des travaux sur ou à proximité de platanes sur le ou les sites indiqués ci-dessus, atteste sur l'honneur respecter les exigences prévues par l'arrêté ministériel du 22/12/2015 modifié, notamment : 1 - Procéder à la désinfection de la totalité du matériel de coupe avant la mise en œuvre du chantier et à la fin de chaque journée de travail sur ce chantier avec un désinfectant fongicide autorisé. 2 - Procéder au lavage des engins au jet haute pression et à leur désinfection par pulvérisation d'un désinfectant fongicide autorisé pour l'usage.

DATE :

NOM DU DECLARANT :

SIGNATURE